



GESTION COÛT DES TRANSPORTS

(Véhicules légers)





MODULE 6 - GESTION COÛT DES TRANSPORTS (Véhicules légers)

INTRODUCTION A LA GESTION



MODULE 6 - GESTION COÛT DES TRANSPORTS (Véhicules légers)

Beaucoup de chefs d'entreprises disent : "Je n'ai pas à connaître la gestion, j'ai un comptable"

C'est faux

La comptabilité enregistre le passé, la gestion planifie l'avenir

LE RÔLE DU COMPTABLE

Pour tenir la comptabilité de l'entreprise il lui faut :

- les factures envoyées aux clients
- les factures reçues des fournisseurs
- les relevés bancaires
- le livre de caisse

A partir de ces éléments, le comptable établira :

- Les états de synthèses à savoir le compte de résultat et le bilan d'une entreprise, ainsi que les annexes où figure entre autres le tableau des amortissements. Ils sont réalisés en fin d'exercice comptable et doivent être déposés au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cela relève de la
compétence du comptable



'''



MODULE 6 - GESTION COÛT DES TRANSPORTS (Véhicules légers)

- Ce sont des documents obligatoires, car très importants pour l'administration. En effet, à partir du compte de résultat, elle calcule l'impôt que l'entreprise aura à payer. Pour cette dernière, c'est la base de l'analyse de sa gestion future.

Le comptable peut également :

- établir les bulletins de paie
- faire les déclarations sociales
- faire les déclarations fiscales

Il est beau mon camion ! Mais Il doit aussi être rentable !





MODULE 6 - GESTION COÛT DES TRANSPORTS (Véhicules légers)

LE RÔLE DU CHEF D'ENTREPRISE

Le dirigeant va créer, gérer et développer son entreprise, en proposant un service répondant aux besoins d'une clientèle potentielle.

Pour se différencier, il doit mettre en avant des compétences particulières. Il définit la stratégie de l'entreprise et détermine les différentes ressources économiques, financières et humaines nécessaires.



Stratégie de développement de l'entreprise

- Analyser la situation financière après une étude du bilan.
- Analyser la situation économique après une étude du compte de résultat.
- Etablir le coût d'une prestation.
- Etablir le prix de vente d'une prestation.
- Suivre le modèle économique de l'entreprise afin d'en garantir la rentabilité à court, moyen ou long terme.
- Définir un plan d'action commercial et marketing afin de valoriser la performance de l'entreprise en valeur économique et concurrentielle : positionnement de l'offre en termes de prix et identification des clients potentiels



MODULE 6 - GESTION COÛT DES TRANSPORTS (Véhicules légers)

- Accompagner les équipes commerciales afin de favoriser la signature de nouveaux contrats.
- Négocier les conditions spécifiques de collaboration auprès de clients ou prospects stratégiques pour la croissance de l'entreprise.
- Rechercher les financements nécessaires au développement de l'entreprise et à la bonne réalisation de ses projets importants.
- Suivre en permanence le compte de résultat et les performances commerciales de l'entreprise.
- Réaliser les investissements nécessaires à la croissance de l'entreprise : recrutement de nouveaux collaborateurs, extension des bureaux, nouveaux outils de communication (plaquettes commerciales, participation à des salons etc.).
- Définir l'organisation de l'entreprise.
- Évaluer le travail des salariés de l'entreprise.
- Recruter les nouveaux salariés de l'entreprise.
- Communiquer auprès des médias.



MODULE 6 - GESTION COÛT DES TRANSPORTS (Véhicules légers)

- Avoir un rôle opérationnel dans le développement commercial de l'entreprise en assurant pour partie un travail de prospection. Il intervient alors sur l'ensemble du cycle de vente, de la prospection à la signature et au suivi du contrat.

Pour un chef d'entreprise, le fait de bien maîtriser la gestion est un plus dans ses rapports avec son banquier.
Surtout si celui-ci est sollicité pour un emprunt



MODULE 6 - GESTION COÛT DES TRANSPORTS (Véhicules légers)

LE PRIX DE REVIENT



MODULE 6 - GESTION COÛT DES TRANSPORTS (Véhicules légers)

Le prix de revient:

- Sert à établir un prix de vente
- Sert à accepter ou refuser un contrat

Il faut savoir que travailler en dessous de son prix de revient appauvrit l'entreprise

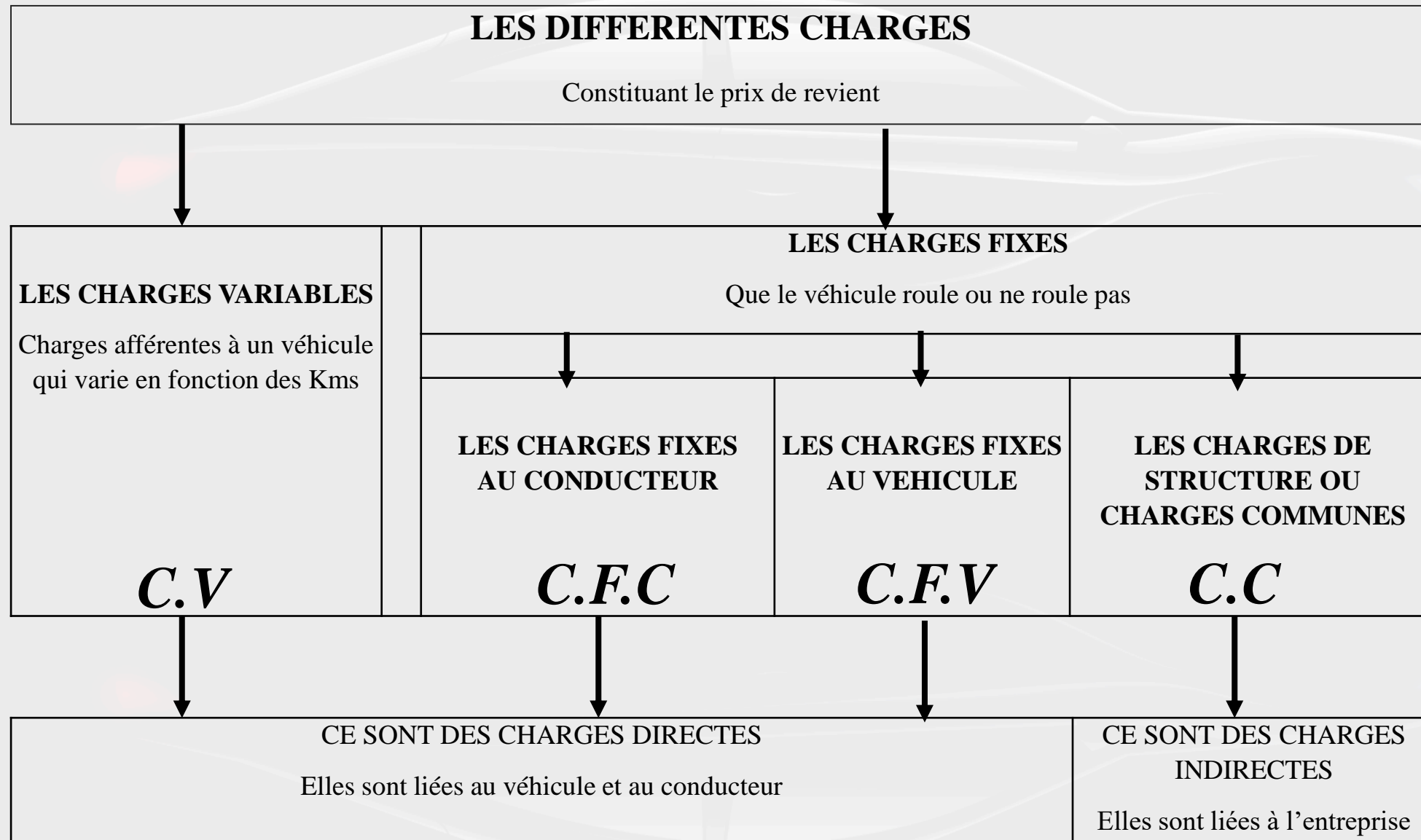
Le prix de revient peut être :

- **Prévisionnel** (création de l'entreprise, nouveau marché)
- **Constaté** (d'après la comptabilité)

Le prix de revient est un indicateur pour établir le prix de vente



MODULE 6 - GESTION COÛT DES TRANSPORTS (Véhicules légers)





MODULE 6 - GESTION COÛT DES TRANSPORTS (Véhicules légers)

LES DIFFERENTES CHARGES



MODULE 6 - GESTION COÛT DES TRANSPORTS (Véhicules légers)

CHARGES VARIABLES	CHARGES FIXES CONDUCTEUR	CHARGES FIXES VEHICULE	CHARGES COMMUNES
<i>C. V</i>	<i>C. F. C</i>	<i>C. F. V</i>	<i>C. C</i>
Carburant	Salaire du conducteur	Dotation aux amortissements Uniquement s'il y a achat	Fournitures de bureau
Lubrifiant	Charges sociales du conducteur	Crédit-bail	Eau, gaz, électricité
Pneumatiques	Frais de déplacement	Location du véhicule	Dotations amortissements autres que véhicules
Pièces détachées	Frais de repas	Intérêts de l'emprunt Véhicule ou du capital	Loyers Autre que véhicules
Entretien		Visites techniques Contrôles techniques	Assurance Responsabilité civile
Réparation		Assurance véhicule	Honoraires Publicité
Péages		Assurance marchandises	Téléphone Documentation
		Assurance voyageurs	Taxes de formation Taxes d'apprentissage; Taxe professionnelle ; Contribution Economique Territoriale Centre de gestion agréé
			Solaires et charges autres que les conducteurs
			entretiens at réparations du matériel de bureau



MODULE 6 - GESTION COÛT DES TRANSPORTS (Véhicules légers)

Définitions :

- Jours ouvrables : tous les jours de la semaine sauf le dimanche et les jours fériés
- Jours ouvrés : jours normalement travaillés
- Jours calendaires : tous les jours du calendrier (365 jours)

EXEMPLE:

Voici les charges d'une entreprise ayant un véhicule effectuant 70 000 Km par an et 220 jours de travail par an



MODULE 6 - GESTION COÛT DES TRANSPORTS (Véhicules légers)

CHARGES ANNUELLES (hors taxes)

NATURE DES CHARGES	Variables	FIXES AU CONDUCTEUR	FIXES AU VEHICULE	FIXES COMMUNES
Crédit-boit			30000	
Assurances véhicule			4300	
Assurance responsabilité				500
Gasoil	24 000			
Salaire conducteur		15000		
Charges sociales conducteur		7300		
Entretien	3000			
Pneus	4500			
Comptable				2500
Fournitures de bureau				400
Déplacement conducteur		2400		
Documentation				300
Avocat, Huissier				700
Contribution Economique Territoriale				3000
Loyer du bureau				1600
Visites techniques			500	
Visites médicales travail		100		
Frais réception				200
Frais bancaires				400
Refaire secrétaire + charges				8000
Divers				400
TOTAL DES CHARGES	32500	24200	34800	18000

S'il y avait plusieurs véhicules, les charges communes seraient partagées au prorata:

- Des véhicules
- Des Kms
- De la charge utile
- Etc...



MODULE 6 - GESTION COÛT DES TRANSPORTS (Véhicules légers)

LES DIFFERENTES FORMULES DE CALCUL DES COÛTS



MODULE 6 - GESTION COÛT DES TRANSPORTS (Véhicules légers)

Il faut toujours établir son calcul de coût selon la formule qui va servir à établir le prix de vente.

- Si le prix de vente est au km, il faut établir son prix de revient au km.
- Si le prix de vente est au kg, il faut établir son prix de revient au kg.
- Etc...

LA FORMULE MONÔME

Un seul terme

LE COUT AU KM P.R.K

Total des charges / Km =€ au Km

Prix Revient
Kilométrique

Ce Sont

- Variables
- Fixes Conducteur
- Fixes Véhicule
- Communes.

S'il y a plusieurs véhicules c'est la
quote-part des Charges Communes

C'est coût au Km H.T. :

Il n'est valable que si le nombre de Km réalisé
est celui qui a servi au calcul



MODULE 6 - GESTION COÛT DES TRANSPORTS (Véhicules légers)

LA FORMULE BINÔME

2 termes (au Km et à l'unité de temps)

1^{er} Terme Variable

Charges Variables / Km = € au Km

2^e Terme Fixe

Total des Charges Fixes / Unité de temps = €

Ce sont les charges:

Fixes Conducteur, Fixes Véhicule

Et les Charges communes.

S'il y a plusieurs véhicules c'est la quote-part des Charges Communes

L'unité de temps peut être:

L'année Le mois

La semaine Le jour

L'heure Etc...



MODULE 6 - GESTION COÛT DES TRANSPORTS (Véhicules légers)

LA FORMULE TRINÔME

$$\frac{\text{1^{er} Terme Variable}}{\text{Charges Variables / Km}} = \dots\dots\dots \text{€ au Km}$$

$$\frac{\text{2^e Terme Fixe au véhicule}}{\text{Charges Fixes conducteur / Unité de temps}} = \dots\dots\dots \text{€}$$

$$\frac{\text{3^e Terme Fixe au véhicule}}{\text{Charges Fixes véhicule}} = \dots\dots\dots \text{€}$$

$$\frac{\text{+ Charges communes (ou quote-part)}}{\text{Unité de temps}} = \dots\dots\dots \text{€}$$

La formule trinôme permet de calculer le prix de revient avec ou sans conducteur.

Elle permet aussi de calculer le coût avec 2 conducteurs



MODULE 6 - GESTION COÛT DES TRANSPORTS (Véhicules légers)

Prix de revient formule monôme

$$31\ 500 + 24\ 200 + 34\ 800 + 18\ 000 / 70\ 000 \text{ KM} = 1,55 \text{ € /Km}$$

Prix de revient formule binôme

Terme variable

$$31\ 500 \text{ €} / 70\ 000 \text{ Km} = 0,45 \text{ € /Km}$$

Terme fixe

$$24\ 200 + 34\ 800 + 18\ 000 / 220 \text{ jours} = 350 \text{ € / jour}$$

Prix de revient formule trinôme

Terme variable

$$31\ 500 \text{ €} / 70\ 000 \text{ Km} = 0,45 \text{ € /Km}$$

Terme fixe au conducteur

$$24\ 200 / 220 \text{ jours} = 110 \text{ € / jour}$$

Terme fixe au véhicule

$$34\ 800 \text{ €} + 18\ 000 \text{ €} / 220 \text{ jours} = 240 \text{ € / jour}$$



MODULE 6 - GESTION COÛT DES TRANSPORTS (Véhicules légers)

LE PRIX DE VENTE ET LA POLITIQUE DES PRIX



MODULE 6 - GESTION COÛT DES TRANSPORTS (Véhicules légers)

Peut résulter de **plusieurs** approches

Approche par le marché

Fixation du prix en fonction des prix de la concurrence.

Approche par la demande

Fixation du prix pouvant s'adapter à la demande précise d'une clientèle souvent limitée en budget, jusqu'à un certain prix le produit est vendable, au-delà non.

Approche stratégique

Fixation du prix en fonction d'un objectif stratégique précis : mise en difficulté d'un concurrent, nécessité d'obtenir un marché.

Approche par les coûts

Fixation du prix en fonction des contraintes de coût de production et des objectifs de rentabilité.



MODULE 6 - GESTION COÛT DES TRANSPORTS (Véhicules légers)

Connaissant nos coûts :

Un pourcentage est toujours pris sur 100. Dans ce cas les 20% sont pris sur le coût. C'est donc le coût qui est la base 100.

1) Si nous voulons obtenir une marge de 20 % des coûts,

Le coût est la base 100 % et la marge de 20 % = prix de vente 120 % du coût

Donc :

$\text{Coût} / 100 \times 120 = \text{Prix de Vente}$

Ou $\text{Coût} + 20\% = \text{Prix de vente}$

$\text{Coût} / 100 \times 20 = \text{la marge bénéficiaire}$

Dans notre exemple de la page 6

Le prix de revient en formule monôme était de 1,55 € / Km

Si nous voulons une marge de 29 % du cout de revient

Le coût est donc de $100 \% + 29 \% = 129 \%$



MODULE 6 - GESTION COÛT DES TRANSPORTS (Véhicules légers)

CALCUL DU PRIX DE VENTE AU KM

$$1,55 \text{ €} \times 129 / 100 = 2 \text{ €/Km}$$

CALCUL DE LA MARGE AU KM

$$1,55 \text{ €} \times 29 / 100 = 0,45 \text{ €/Km}$$

Le chiffre d'affaires prévisionnel sera de : $70\,000 \text{ Km} \times 2 \text{ €} = 140\,000 \text{ €/an}$



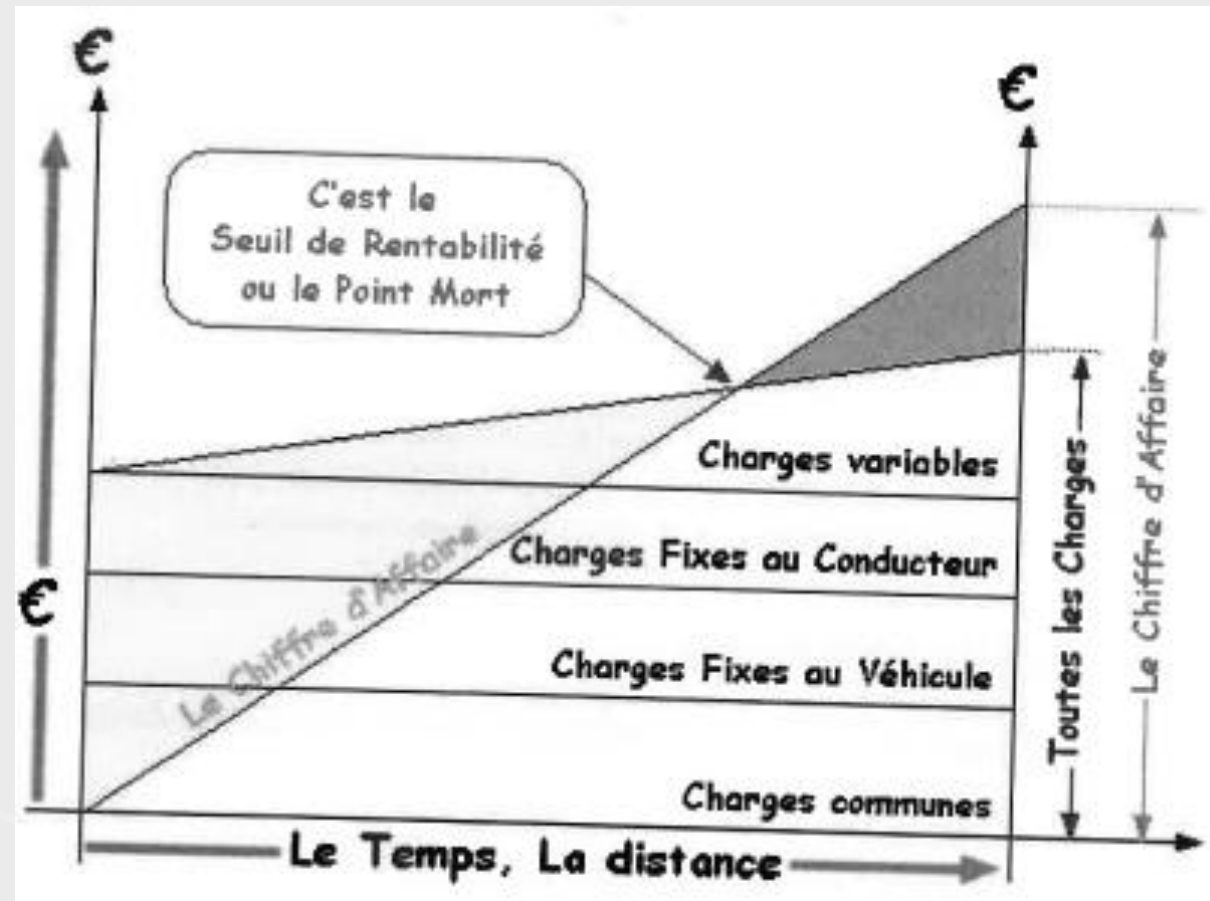
MODULE 6 - GESTION COÛT DES TRANSPORTS (Véhicules légers)

LE SEUIL DE RENTABILITE

MODULE 6 - GESTION COÛT DES TRANSPORTS (Véhicules légers)

Le seuil de rentabilité est le chiffre d'affaires pour lequel le résultat est nul.

Autrement dit, c'est le chiffre d'affaires à partir duquel l'entreprise commence à faire des bénéfices





MODULE 6 - GESTION COÛT DES TRANSPORTS (Véhicules légers)

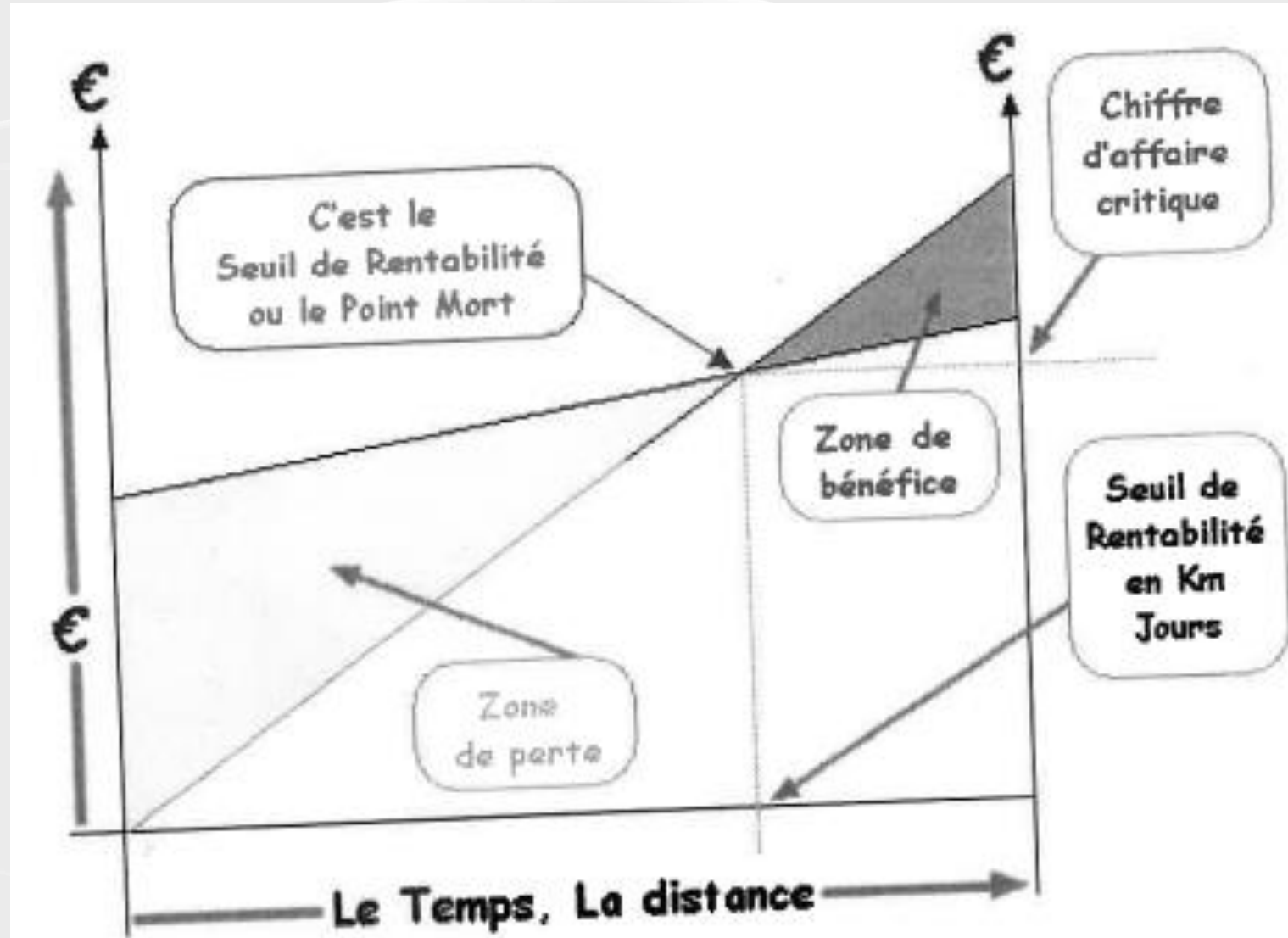
Le seuil de rentabilité est d'une grande utilité pour l'analyse financière bien qu'il soit emprunté à la comptabilité analytique. Pour tous professionnels, il permet de savoir à partir de quel CA l'entreprise réalise des bénéfices, d'où la détermination des objectifs commerciaux en valeur et en volume.

La date de rentabilité est le jour de l'année où l'entreprise atteint le seuil de rentabilité, il se calcule simplement avec une règle de trois.

L'analyse du seuil de rentabilité ainsi que de la date de rentabilité peuvent être utiles à l'analyse financière à partir du moment où elles donnent une appréciation de la marge de manœuvre de l'entreprise. En effet, selon l'importance du seuil de rentabilité et la date de rentabilité, l'entreprise connaît la période pendant laquelle elle dégagne son bénéfice, période à ne pas manquer.

Prenons comme exemple une entreprise avec un chiffre d'affaires annuel de 100 000 € et un seuil de rentabilité de 99 500 € atteint le 15 décembre N. Cette entreprise réalise ses bénéfices les quinze derniers jours de décembre et est en perte le reste de l'année.

MODULE 6 - GESTION COÛT DES TRANSPORTS (Véhicules légers)





MODULE 6 - GESTION COÛT DES TRANSPORTS (Véhicules légers)

Etablissement du compte de résultat différentiel

La fonction principale du compte de résultat différentiel (ou par variabilité) est de permettre de calculer le seuil de rentabilité.

Il permet également de connaître l'importance des charges fixes et des charges variables.

Pour éviter les risques, il faut essayer de limiter au maximum les charges fixes.

Si l'on avait que des charges variables ce serait l'idéal. Cela signifierait que l'absence de travail n'entraînerait pas pour autant une présence de charges. En revanche, beaucoup de travail induirait des charges, ce qui serait un moindre mal et même plutôt bon signe.



MODULE 6 - GESTION COÛT DES TRANSPORTS (Véhicules légers)

Calcul du seuil de rentabilité

Pour calculer le seuil de rentabilité : il faut passer par trois étapes :

Première étape :

Trouver LA MARGE SUR LE COÛT VARIABLE (MCV)

Formule MCV

Chiffre d'affaires (prix de vente) - charges variables

C'est grâce à elle que nous pouvons couvrir les charges fixes.

Deuxième étape :

Trouver LE COEFFICIENT DU SEUIL DE RENTABILITE

Formule coefficient :

Total des charges fixes / MCV

Pour cela nous avons besoin du total des charges trouvé page 5 et du C.A. annuel trouvé page 8.



MODULE 6 - GESTION COÛT DES TRANSPORTS (Véhicules légers)

CV : 31 500	CFC : 24 200	CFV : 34 800	C.C: 18 000
-------------	--------------	--------------	-------------

C.A 140 000

MCV = Chiffre d'Affaire Annuel - Charges Variables Annuelles

$$140\,000\text{ €} - 31\,500\text{ €} = 108\,500\text{ €}$$

Coefficient = Total des charges fixes / MCV

$$77\,000\text{ €} / 108\,500\text{ €} = 0,709677419$$



MODULE 6 - GESTION COÛT DES TRANSPORTS (Véhicules légers)

Troisième étape:

Multiplier le coefficient obtenu précédemment par les kms, le C.A les jours ouvrés et les jours calendaires

Seuil de Rentabilité en KM = coefficient X kms

$$0,709677419 \times 70\ 000 \text{ kms} = 49\ 677 \text{ kms}$$

Seuil de Rentabilité en chiffre d'affaires = coefficient X CA

$$0,709677419 \times 140\ 000 \text{ €} = 99\ 354,84 \text{ €}$$

Seuil de Rentabilité en Jours Ouvrés = coefficient x jours ouvrés

$$0,709677419 \times 220 \text{ Jours} = 157 \text{ Jours Ouvrés}$$

Seuil de Rentabilité en Jours Calendaires = coefficient x jours calendaires

$$0,709677419 \times 365 \text{ Jours} = 260 \text{ Jours Calendaires}$$



MODULE 6 - GESTION COÛT DES TRANSPORTS (Véhicules légers)

LES DELAIS DE PAIEMENT DANS LES TRANSPORTS



MODULE 6 – GESTION COÛT DES TRANSPORTS (Véhicules légers)

Les délais de paiement à 30 jours dans le secteur des transports

L'article L 441-6 du code de commerce, concernant les conditions générales de vente, comporte des dispositions spécifiques pour le secteur des transports qui ont été introduites successivement par la loi du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports et la loi du 3 janvier 2008 pour le développement de la concurrence au service des consommateurs.

Cet article prévoit que les contrats passés avec les entreprises du secteur des transports doivent fixer un délai impératif pour le règlement des prestations de transport, d'un maximum de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Cette disposition est d'ordre public, ce qui implique que les contrats ne peuvent pas y déroger.

Les entreprises concernées par cette disposition

- Les transporteurs routiers de marchandises ;
- les loueurs de véhicules avec ou sans conducteur ;
- les commissionnaires de transport ;



MODULE 6 - GESTION COÛT DES TRANSPORTS (Véhicules légers)

- les transitaires ;
- les agents maritimes et de fret aérien ; B les courtiers de fret ;
- les commissionnaires en douane.

Les sanctions pour non-respect de cette disposition

Le fait de ne pas respecter les délais de paiement prévus par l'article L 441-6 du code de commerce est puni d'une amende de 15 000 euros qui, pour les sociétés, peut être portée à 75 000 euros maximum. Cet article comprend également des dispositions concernant les pénalités de retard en cas de paiement effectué, en l'espèce, après le délai de 30 jours



MODULE 6 - GESTION COÛT DES TRANSPORTS (Véhicules légers)

INDEXATION DU PRIX DU GAZOLE



MODULE 6 - GESTION COÛT DES TRANSPORTS (Véhicules légers)

La Loi n°2006-10 du 5 janvier 2006, relative à la sécurité et au développement des transports, permettent aux transporteurs routiers de marchandises d'ajuster leur prix de transport en fonction des variations du coût du carburant et du poids de ce poste dans l'entreprise.

Si le législateur a instauré le principe selon lequel le prix de transport pouvait être révisé de plein droit, il n'en reste pas moins que les parties demeurent libres contractuellement du choix des modalités de révision.

Le prix de la prestation sera réajusté selon la formule ci-dessous pour tenir compte de la variation du prix du gazole effectivement supportée par l'entreprise entre la signature du présent contrat et la date de réalisation du transport. »



MODULE 6 - GESTION COÛT DES TRANSPORTS (Véhicules légers)

Formule :

$$\text{Part du carburant dans le prix (\%)} \times \left[\frac{\text{Prix du gazole à la date de réalisation} - 1}{\text{Prix du gazole à la date du contrat}} \right] \times 100$$

Exemple :

Conformément aux dispositions légales, le contrat comporte la clause suivante :

Montant du contrat 358,50 € HT de la rotation

Le prix mentionné dans le présent contrat est calculé sur la base du prix du gazole en date 29/12/2021 soit 1,1342 €/litre H.T.

Il est précisé dans le contrat de transport que le coût du carburant représente 28 % du montant de la prestation.



MODULE 6 - GESTION COÛT DES TRANSPORTS (Véhicules légers)

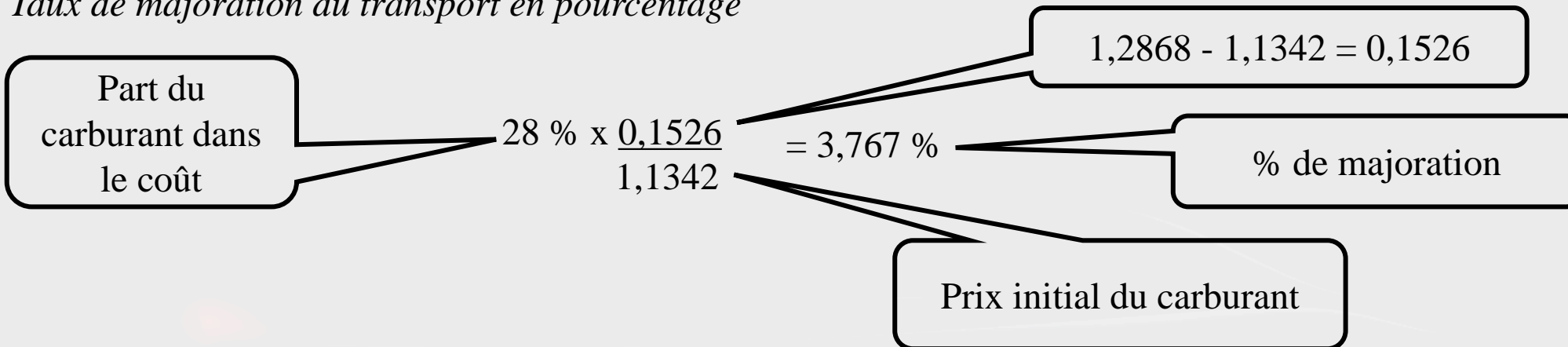
La hausse du prix du gazole intervenu depuis la signature du contrat oblige SPEEDTRANS à calculer la surfacturation à appliquer au transport réalisé le 8 août 2022.

Sachant que le prix du carburant à cette date est de 1,2868 €/litre H.T. :

- Quel est le taux de majoration du prix du transport par rapport au prix initialement négocié ?
- Quel est le prix du transport qui en résulte ?

Calcul

Taux de majoration du transport en pourcentage



Augmentation du prix de transport pour chaque rotation : $358,50 \times 3,767 \% = 13,50 \text{ € H.T.}$

Nouveau prix de transport pour chaque prestation : $358,50 + 13,50 = 372,00 \text{ € H.T.}$



MODULE 6 - GESTION COÛT DES TRANSPORTS (Véhicules légers)

LA FACTURE



MODULE 6 - GESTION COÛT DES TRANSPORTS (Véhicules légers)

Factures : quelles sont les mentions obligatoires ?

Le législateur impose une obligation de facturation dans les relations entre professionnels quelles que soient l'activité exercée et la nature du produit ou du service concerné. Les mentions à porter sur une facture sont fixées par le Code général des impôts (CGI).

Les mentions fiscales générales

En plus des différentes mentions obligatoires imposées par l'administration fiscale, la facture doit comporter les informations générales communes à tous documents commerciaux (voir notre fiche « Quelles sont les mentions obligatoires sur les documents commerciaux »).

D'un point de vue fiscal, chaque facture doit impérativement porter les mentions suivantes :

- Le nom complet du vendeur (ou du prestataire) et celui du client (ou leur raison sociale) ainsi que leur adresse respective (ou le lieu de leur siège social) ;



MODULE 6 - GESTION COÛT DES TRANSPORTS (Véhicules légers)

- Le numéro individuel d'identification à la TVA du vendeur (ou du prestataire). Cette mention est obligatoire sur toutes les factures, qu'elles correspondent à des opérations réalisées en France, intracommunautaires ou encore à l'exportation. En revanche, la mention du numéro de TVA du client reste facultative pour les opérations réalisées en France ;
- Un numéro de facture unique basé sur une séquence chronologique et continue. Néanmoins, le professionnel peut établir une numérotation par séries distinctes lorsque les conditions d'exercice de son activité le justifient (par exemple, existence de plusieurs catégories de clients pour lesquelles les règles de facturation ne sont pas identiques) ;
- La date de délivrance ou d'émission de la facture quand elle est transmise par voie électronique



MODULE 6 - GESTION COÛT DES TRANSPORTS (Véhicules légers)

Sur chaque ligne de la facture, doivent également figurer :

- La date de réalisation de la vente, de la prestation de services ou du versement de l'acompte lorsque cette date est différente de la date de délivrance ou d'émission de la facture ;
- Pour chacun des biens livrés ou services rendus : la quantité, la dénomination précise, le prix unitaire hors taxes, le taux de TVA applicable ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ; Tous rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors de l'opération et directement liés à cette opération.

Enfin, doivent toujours apparaître :

- Le montant de la taxe à payer et, par taux d'imposition, le total hors taxes et la taxe correspondante. Si l'assujetti est amené à facturer une TVA autre que la TVA française, l'assujetti doit préciser très clairement qu'il s'agit de la taxe de tel ou tel pays étranger ;
- Le cas échéant, la référence à la disposition pertinente du CGI ou à la disposition correspondante de la sixième directive de TVA du 28 novembre 2006 ou à toute autre mention indiquant que l'opération bénéficie d'une mesure d'exonération, d'un régime d'auto liquidation ou du régime de la marge bénéficiaire ;



MODULE 6 - GESTION COÛT DES TRANSPORTS (Véhicules légers)

- La date à laquelle le règlement doit intervenir ; Les conditions d'escompte ;
- Le taux des pénalités exigibles le jour suivant la date de règlement mentionnée sur La facture (voir notre fiche « Les conditions générales de vente entre professionnels ») ;
- Si le contribuable est adhérent d'un centre de gestion agréé, la mention "Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom en sa qualité de membre d'un centre de gestion agréé par l'administration fiscale".

Les montants figurant sur la facture peuvent être exprimés dans toute monnaie, pour autant que le montant de la taxe à payer soit déterminé en euros en utilisant le mécanisme de conversion prévu par le CGI

Les mentions spécifiques à certaines opérations

Outre les mentions ayant un caractère général, certains contribuables doivent, en fonction de leur situation, ajouter des mentions supplémentaires sur les factures. Nous en donnons ici quelques exemples.



MODULE 6 - GESTION COÛT DES TRANSPORTS (Véhicules légers)

A. Bénéficiaires de la franchise en base de TVA

Les entreprises soumises au régime de la franchise en base de TVA doivent obligatoirement porter la mention "TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts" (voir nos fiches « Quel régime de TVA pour votre entreprise ? » et « Le régime des micros entreprises »). Cette facture ne doit pas comporter d'indication de taux ou de montant de TVA

B. Les livraisons intracommunautaires de biens

Dès lors que les conditions d'exonération d'une livraison intracommunautaire de biens sont réunies (voir notre fiche « Échanges intracommunautaires de biens : régime de TVA ») indiqués sur la facture



MODULE 6 - GESTION COÛT DES TRANSPORTS (Véhicules légers)

- Les numéros de TVA intracommunautaire du vendeur et de l'acquéreur ;
- La mention "Exonération de TVA, article 262 ter, I du CGI".

La facture ne doit pas non plus comporter d'indication de taux ou de montant de TVA puisque l'opération est exonérée de cette taxe.

Les sanctions aux manquements

Chaque mention manquante ou inexacte peut faire l'objet d'une amende de 15 euros, étant précisé que cette dernière ne peut excéder 1/4 du montant de la facture litigieuse (article 1737 II du CGI).



MODULE 6 - GESTION COÛT DES TRANSPORTS (Véhicules légers)

Exemple d'une facture de transport de marchandises (T.V.A 20%)

FACTURE							
SPEEDTRANS Z.I. du marché commun 30 000 NIMES S.A.R.L. au capital de 70 000 € N° R.C.S. 303 834 505 Nîmes T.V.A. intracommunautaire : FR 26 303 834 505					Date de facturation : 3 janvier 2022		
					FACTURE N° : 14/892		
Référence Client : MULTIFRUITZ.A. Beausoleil 34 000 MONTPELLIER T.V.A. intracommunautaire : FR 26 202 246 650							
Désignation	Quantité	Prix unitaire	R.R. R.R	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Transport du 02 / 01 / 2022	1	280,00		280,00	20	56,00	336,00
Majoration gazole	1	6,10		6,10	20	1,22	7,32
TOTAUX				286,10		57,22	343,32
Conditions de règlement : <u>30 jours date de facturation</u>							
Date de règlement : 3 février 2022							
Conditions d'escompte pour paiement anticipé : 2 % par mois							
<u>Taux d'intérêt des pénalités de retard :</u> 11,97 %							
Selon le décret du 2 octobre 2012 et le code de Commerce article D. 441-5 fixant le montant de l'indemnité à 40 €.							
Conditions générales de vente au verso							